

PRÉINSCRIPTION SUR LES CRÈCHES MUNICIPALES DE LA VILLE DE SORGUES

Préinscription :

- Uniquement sur rendez-vous au 04.90.39.71.17, auprès de la responsable du service Petite Enfance pour les deux crèches municipales
- Elle doit être confirmée à l'aide du document remis lors du 1^{er} rendez-vous (disponible en crèche La Coquille ou sur www.sorgues.fr / onglet petite enfance)
- À la naissance de l'enfant ou 1 mois après la date du 1^{er} rendez-vous
- Dans tous les cas, au plus tard le 28 février de chaque année, pour actualiser et maintenir la préinscription en liste d'attente

Le document doit être envoyé à la crèche « La Coquille » par courrier au 262 rue Coquille ou transmis par mail : dsp-multiaccueil@sorgues.fr

Le non-respect de cette procédure entraîne une radiation de la liste d'attente. La préinscription sur la liste d'attente n'ouvre pas droit obligatoirement à l'obtention d'une place.

Commission d'admission :

Chaque année, en avril, la commission d'admission se réunit pour préparer la rentrée de l'année scolaire suivante et statuer sur la demande au regard des places disponibles à la date d'entrée souhaitée. Seront présentées à cette commission toutes les familles ayant respecté la procédure de préinscription ci-dessus.

> Seront admis par ordre de priorité :

- Les enfants de Sorgues dont les 2 parents travaillent
- Les enfants de Sorgues dont les parents ne peuvent pas assurer la garde pour des raisons de recherche d'emploi, de réinsertion professionnelle, d'état de santé
- Les enfants de Sorgues dont les parents ne travaillent pas, en fonction des places disponibles
- Les enfants dont les parents habitent à l'extérieur de Sorgues

> Elle tient compte également :

- De la date de préinscription et de la date d'entrée souhaitée
- Si une fratrie est déjà accueillie sur la même période
- Du type de contrat (temps complet / temps partiel / plannings atypiques) en fonction des possibilités d'accueil
- De l'âge de l'enfant à l'entrée en crèche selon les places disponibles dans la section correspondante

L'ancienneté sur liste d'attente (date de préinscription) ne confère pas l'obligation d'une place en crèche.

Admission :

Fin avril, une réponse est apportée aux familles en liste d'attente. Les familles dont la commission a attribué une place sont tenues informées par courrier avec une date butoir de confirmation. **Sans confirmation par la famille dans les temps impartis précisés dans le courrier d'acceptation, la place de l'enfant se verra annulée** et réattribuée à une autre famille. Les familles dont la commission n'a pu attribuer une place sont tenues informées par courrier et maintenues en liste d'attente. À tout moment, si une place se libérait, la commission d'admission réétudierait les préinscriptions d'après l'ordre de priorité dans l'étude des dossiers.

- Aucune place ne peut être « réservée » : si la famille souhaite repousser la date d'entrée, la préinscription sera repositionnée en liste d'attente à la date du changement
- En cas de modification de la préinscription (temps d'accueil, lieu d'habitation, travail,...), l'accord donné n'est plus priorisé et entraîne une remise en question de l'admission de l'enfant.
- Pour la rentrée de septembre, les places ne pourront être gardées au-delà du 1^{er} novembre de l'année en cours. Les demandes d'entrée ultérieures à cette date seront examinées en fonction des places vacantes.

Pour toute précision, contactez le **Service Petite Enfance au 04 90 39 71 17**
ou par mail dsp-multiaccueil@sorgues.fr